



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 29 mai à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 22 mai 2024 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

**Présents :** MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

**Absents avec Procuration :**

Mme MOLINA-VIAL donne pouvoir à M. AIMONT

Mme DUGENET donne pouvoir à M. RAVON

M. CHEYRADE donne pouvoir à M. MARCHAND

M. MONCEYRON donne pouvoir à M. FAURE

**Absents :** Mme ESQUERRE Elodie, Mme MARCENAT Stéphanie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 27	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.

Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR en tant que membre suppléante sans voix délibérative.



**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024
- Attribution des subventions aux associations
- Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles
- Modification du régime de traitement budgétaire des provisions
- Acception d'un don de 500€ au bénéfice de la Commune
- Approbation de la convention présentée par l'INRAP concernant les travaux de l'Église de St-Sulpice
- Proposition de motion présentée par l'APVF relative aux finances publiques locales
- Acquisition du bâtiment Espérance Mareuilaise à l'euro symbolique
- Modification du tableau des effectifs
- Tarification de l'utilisation de la « salle annexe » de Mareuil
- Tarification de l'utilisation de l'école de Vieux-Mareuil
- Approbation des nouveaux statuts du SMIPS NONTRON
- Information concernant le projet Zone humide présenté par SRB Dronne



**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. VALIDATION PV DU 10 AVRIL 2024**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 10/04/2024. Les modifications concernant le vote du point « n°22 - CONVENTION DE VOIRIE – PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE LEYCOUSSEY (H2AIR) » ont été prises en compte.

**3. AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

A l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :  
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE ST-SULPICE-DE-MAREUIL



#### 4. DELIBERATION n°38/24 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux associations mareuillaises les subventions telles que présentées dans le tableau suivant, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée ;
- Statuts ;
- Composition du Bureau ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ;
- Budget prévisionnel ;
- Attestation d'assurance ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :  
01 abstention : Mme SURAND

Bénéficiaires	BP 2024	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
Badminton Club (achat armoire)	200	30	0	
Amicale cycliste Mareuil Verteillac	150	30	0	
Tennis Club Le Gui (achat de filets)	0	30	0	
FCLTMV	300	30	0	
Gym Tonic (achat armoire)	0	30	0	
Espérance Mareuillaise	2000	30	0	
Section Danse				
Section Judo				
Section Gym				
Section Musique				
Jumelage Mareuil/Saint-Frédéric	250	29	0	1 : Mme VAN DEN DRIESSCHE
Jumelage Mareuil/La Devise	250	29	0	1 : Mme PETIT
Mareuil Animation	2000	29	0	1 : Mme LABROT
Comité des fêtes de Léguillac	150	30	0	
Comité des fêtes de Beauillac	150	29	0	1 : M. LAFFORT
Amicale Laïque Vieux-Mareuil	150	30	0	
Amicale Laïque Leguillac-de-Cercle	150	30	0	
Main dans la main tous unis (Vieux-Mareuil)	150	30	0	
Noutousse (école de Beauillac)	700	30	0	
Coup de Pouce (écoles de Mareuil)	500	30	0	
Lous Daus Picadis	400	30	0	
Le Moulin de la Belle	500	30	0	
Les Randonneurs de la Belle	150	30	0	
Le Ruban Vert (à revoir)	500	30	0	
Lesidefuz (café associatif Léguillac)	400	30	0	
ADEPAPE (Périgueux)	100	30	0	
Les Restos du cœur (Coulounieix Chamiers)	100	30	0	
<b>TOTAL</b>	<b>9250</b>			

#### 5. DÉLIBÉRATION N°39/24 : FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que les frais de fonctionnement des écoles des communes déléguées de Beaussac et de Mareuil se sont élevés en 2023 à un coût individuel par élève de 998 €,

Considérant la proposition de M. le Maire de réévaluer ce montant de 3.9%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles de Beaussac et de Mareuil à 1 037 € en 2024.

#### **6. DÉLIBÉRATION N°40/24 : REGIME SEMI-BUDGÉTAIRE DES PROVISIONS**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu la délibération °27/2024 du 10 avril 2024 relative aux provisions sur charges BP2024 sur le budget annexe logements communaux ;

Vu la délibération °29/2024 du 10 avril 2024 relative aux provisions sur charges BP2024 sur le budget principal ;

Considérant la demande de clarification du comptable public concernant le traitement budgétaire des provisions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de modifier le traitement budgétaire des provisions sur le budget principal et d'opter pour le régime semi-budgétaire ;
- **DÉCIDE** de modifier le traitement budgétaire des provisions sur le budget annexe logements communaux et d'opter pour le régime semi-budgétaire.

#### **7. DÉLIBÉRATION N°41/24 : ACCEPTATION DU DON DE MME LAURIERE-MATHE CYNTHIA POUR UN MONTANT DE 500€**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision de Mme LAURIERE-MATHE CYNTHIA d'accorder un don à la Commune pour un montant de 500€ sans charges ni conditions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter ce don de 500€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

#### **8. DÉLIBÉRATION N°42/24 : APPROBATION DE LA CONVENTION PRÉSENTÉE PAR L'INRAP CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE ST-SULPICE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux qu'un programme de restauration des Églises du territoire communal est actuellement en cours. Concernant l'Église de St-Sulpice, les services de l'État ont préconisé des opérations d'archéologie préventive et en ont confié la mission à l'INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives. Il convient dès lors d'établir une convention avec ce dernier afin de définir précisément la mission en question.

Vu la convention présentée par l'INRAP,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention présentée par l'INRAP annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**9. DÉLIBÉRATION N°43/24 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité :**

- **ADOpte** la motion présentée.

**10. DÉLIBÉRATION N°44/24 : ACCEPTATION DE PRINCIPE D'ACQUISITION DU BÂTIMENT APPARTENANT À ESPERANCE MAREUILLAISE ET DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ATD 24 EN VUE DE SA RESTAURATION**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU l'article L 5511--1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ;

VU la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 et la délibération du 29 novembre 2022 portant modification de ces derniers ;

CONSIDERANT que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès à diverses prestations techniques complémentaires payantes ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'acquiescer à l'euro symbolique le bâtiment cédé par l'association Espérance Mareuillaise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE** un accord de principe sur l'acquisition à l'euro symbolique du bien situé 2 rue de périgieux 24340 MAREUIL EN PERIGORD - parcelle n°ADO180 et appartenant à l'association ESPERANCE MAREUILLAISE ;

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint à signer l'acte administratif relatif à ladite acquisition ;

**DECIDE** de solliciter l'assistance technique de l'ATD 24 en vue de la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation dudit bien;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**11. DÉLIBÉRATION N°45/24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant le choix de la collectivité de se doter d'un responsable des services techniques,

Considérant le départ par voie de mutation d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et le recrutement concomitant d'un adjoint technique contractuel pour pourvoir au remplacement,

Considérant les possibilités d'avancement de grade d'un adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

1. La création à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux principal 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B filière technique,
  - Précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8 2° ;
  - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
2. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent,
3. La création à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C - filière technique,
  - Précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8 2° ;
  - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2024 pour intégrer les modifications demandées. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 1er juin 2024**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>								
	Attaché	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire		
	<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>								
	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	3	1	1	Titulaire		
	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>								
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	0	0	Titulaire		
		20 h 00		1	1	0,57			
		23 h 00		1	1	0,66			
		16 h 00		1	0	0			
	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00	1	1	1				
	Adjoint administratif	35 h 00	1	1	1				
		17 h 00	1	1	0,49				
7 h 00		2	1	0,20					
Webmaster		1	0,20						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>								
	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2° du CGFP		
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00	Agent technique polyvalent	4	4	4	Titulaire		
		30 h 44		1	0	0			
		23 h 00		1	1	0,66			
	Adjoint technique	17h50		1	1	0,5			
		35 h 00		2	2	2			
		27 h 00		1	1	0,77			
		15 h 00		1	0	0			
		20 h 00		1	0	0			
		28 h 00		1	1	0,80			
		35 h 00		1	1	1			
	0,69	1		1	0,01	Contractuel de droit public art. L332-10 du CGFP			
	<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>							
		ATSEM principal 1ère classe		35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire
30 h 04				1		1	0,86		
17 h 50				1		1	0,50		
<b>TOTAUX</b>				<b>32</b>	<b>25</b>	<b>19,21</b>			

**Tableau des emplois non permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 1er juin 2024**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	35 h 00	Agent administratif polyvalent	2	0	0
	Attaché	17 h 30	Coordonateur administratif	1	0	0
TECHNIQUE	Adjoint technique	35 h 00	Agent technique polyvalent	9	7	7
<b>TOTAUX</b>				<b>12</b>	<b>7</b>	<b>7,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire.

**Article 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2024.

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**12. DÉLIBÉRATION N°46/24 : FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA "SALLE ANNEXE" DE MAREUIL EN PERIGORD**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération n°121/2022 du 7 décembre 2022, le Conseil a validé une nouvelle tarification de location des salles des fêtes communales. Il explique que la « salle annexe » à la mairie de Mareuil fait l'objet de mise à disposition régulière mais n'est pas concernée par la tarification ci-avant évoquée. Or, eu égard aux coûts élevés des charges de chauffage et autres fluides, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer la tarification de la location de cette salle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la « salle annexe » de Mareuil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

	Mise à disposition 1 journée	Location récurrente > 2 x / an	
		ETE	HIVER
		du 01/04 au 30/09	du 01/10 au 31/03
<b>ASSOCIATIONS à but non lucratif de Mareuil en Périgord</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>
<b>ASSOCIATIONS à but non lucratif hors Commune</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>	<b>30€ / mois</b>
<b>ASSOCIATIONS à but lucratif PERSONNES PHYSIQUES PERSONNES MORALES AUTRES</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>	<b>30€ / mois</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de location de la « salle annexe » de Mareuil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme ci-avant exposé.

**13. DÉLIBÉRATION N°47/24 : FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE "L'ANCIEN RÉFECTOIRE" DE L'ÉCOLE DE VIEUX-MAREUIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que suite à des demandes de mise à disposition de salles sur la Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL, il convient de délibérer afin d'autoriser la mise à disposition de « l'ancien réfectoire » de l'école de VIEUX-MAREUIL. Il explique qu'en regard aux coûts élevés des charges de chauffage en hiver, une tarification différentielle est proposée selon la période de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de « l'ancien réfectoire » de l'école de VIEUX-MAREUIL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

	Mise à disposition 1 journée	Location récurrente > 2 x / an	
		ETE	HIVER
		du 01/04 au 30/09	du 01/10 au 31/03
ASSOCIATIONS à but non lucratif de Mareuil en Périgord	Gratuité	Gratuité	Gratuité
ASSOCIATIONS à but non lucratif hors Commune	Gratuité	Gratuité	30€ / mois
ASSOCIATIONS à but lucratif PERSONNES PHYSIQUES PERSONNES MORALES AUTRES	Gratuité	Gratuité	30€ / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de « l'ancien réfectoire » de l'école de VIEUX-MAREUIL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme ci-avant exposé.

**14. DÉLIBÉRATION N°48/24 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE NONTRON – SMIPS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Syndicat des transports scolaires de Nontron - SMIPS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts et règlement intérieur présentés par le SMIPS de Nontron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**15. DÉLIBÉRATION N°49/24 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE ST-SULPICE-DE-MAREUIL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration de l'Église de St-Sulpice-de-Mareuil.

**Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le programme envisagé concerne les travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église St Sulpice.

Les travaux sont répartis en différents lots :

N° 1 : VRD - Maçonnerie (comportant une option)

N° 2 : Couverture - Charpente – Paratonnerre

N° 3 : Menuiserie

N°4 : Électricité

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 9 mois à partir de la date fixée par l'Ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

**Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 323 803 €.HT selon le dernier estimatif global proposé le 23/11/213 par l'architecte, M. A. DE LA VILLE et que la majoration pour aléas est estimée à 4% soit 12 952€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23 opération 201901.

**Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte avec négociation dans le respect des dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 30 voix pour,**

**01 abstention (Mme SURAND),**

**0 voix contre,**

- **AUTORISE** le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet de restauration extérieure et intérieure de l'église St Sulpice et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

~~~~~

**16. INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Monsieur le Maire présente brièvement le projet « zone humide » envisagé par le SRB Dronne sur la parcelle qui sera cédée par M. et Mme FROMONT. L'acte administratif d'acquisition sera signé cet été. Les premières interventions d'aménagement sont prévues à la fin du mois d'août.
2. La fête des associations est fixée au 14 septembre.

~~~~~

La séance est levée à 20h00.

Fait à Mareuil en Périgord, le 05/06/2024

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance  
Mme Coralie LABROT

